



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 22 décembre 2023 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-trois le 22 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil-en-Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Nadia MORIA, Maire,

Etaient présents : Nadia MORIA / MAUGER Hervé / Carole DELPLANQUE / Aurélien GUILMARD / Sylvie ROZÉ / Dalila MAHALAINE/ Pierrick LOZE /Benoît BRUNNEVAL / Patrick MASSE / Jean-Yannick CHEVREAU.

Etaient absents excusés : Fabienne BLOQUE (pouvoir à Sylvie ROZÉ) / Alain DUCLERCQ (pouvoir à Nadia MORIA) / Nicole STORCK (pouvoir à Pierrick LOZÉ) / Michel NORDEST (pouvoir à Benoit BRUNNEVAL) / Laurent FORGERON (pouvoir à Jean-Yannick CHEVREAU) / Elodie MOREL (pouvoir à Carole DELPLANQUE)

Etaient Absents : Antoine BOULILA / Alain GELON

Secrétaire de séance : Hervé MAUGER

En exercice : 18	Présents : 10	Procurations : 6	Votants : 16
------------------	---------------	------------------	--------------

Madame MORIA informe l'assemblée que Mme STORCK et M FORGERON ont transmis ce jour un courriel accompagné d'un pouvoir avec consignes de vote, lui demandant de donner ces pouvoirs aux conseillers municipaux de son choix.

A titre exceptionnel, Mme MORIA a demandé à Messieurs LOZÉ et CHEVREAU qui ont accepté.

I. Fonctionnement municipal

A. Affaires générales

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Madame MORIA propose Monsieur Hervé MAUGER comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à la l'unanimité (Mme STORCK ne prend pas part au vote)

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité 14 voix pour et une abstention (Monsieur FORGERON) (Mme STORCK ne prend pas part au vote)

3) Décisions du Maire

Par une décision en date du 21 novembre 2023, des virements de crédits ont été opérés depuis le chapitre 022 dépenses imprévues.

4) Décision modificative

Madame le Maire indique qu'il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires pour honorer les chapitres 66 et 73 (demande reçue de la trésorerie en date du 22 décembre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

60612 Energie - électricité	- 1625.24 €
66111 intérêts réglés à l'échéance	+1516.24 €
7391171 dégrèvements taxe foncière sur propriété	+ 109.00 €

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité, 15 voix pour et 1 abstention (Mme STORCK)

5) Construction d'un court de tennis demande de financement au titre de la DETR

Madame le Maire explique qu'il convient de délibérer à nouveau sur le projet des travaux de construction d'un court de tennis.

Ces travaux sont estimés à 332 810 € HT et pourraient faire l'objet d'un financement au titre de la DETR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de ces travaux
- Sollicite à cet effet une subvention auprès de la DETR

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité, 15 voix pour et 1 abstention (Mme STORCK)

6) Construction d'un court de tennis demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Oise

Madame le Maire explique qu'il convient de délibérer à nouveau sur le projet des travaux de construction d'un court de tennis.

Ces travaux sont estimés à 332 810 € HT et pourraient faire l'objet d'un financement auprès du Département de l'Oise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de ces travaux
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Département de l'Oise

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité, 15 voix pour et 1 abstention (Mme STORCK)

7) Fonds de développement communautaire 2024 – sollicitation d’attribution du fonds de concours de la communauté de communes Thelloise pour la création d’un court de tennis : création d’équipement à vocation sportive

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L. 5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 121023-DC-90 en date du 12 octobre 2023 modifiant le règlement du fonds de développement communautaire pour 2024 ;

Considérant le projet de la commune du Mesnil En Thelle ; création d’un court de tennis ; équipement à vocation sportive

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (en € HT)	Nature	Montant (€)
Création court de tennis	332 810 €	Subvention Etat (30% dépense plafonnée à 50000 €)	15 000.00 €
		Subvention Département (37%)	123 139.70 €
		Fonds de concours CCT	66 562.00 €
		Reste à charge Commune (20%)	128 108.30 €
TOTAL	332 810 €	TOTAL	332 810.00 €

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

- **Sollicite** de la Communauté de communes THELLOISE l’attribution du fonds de concours dénommé fonds de développement communautaire 2024 pour la création d’un court de tennis, création d’un équipement à vocation sportive d’un montant de trois cent trente-deux mille huit cent dix euros (332 810 €) ;
- **Autorise** le maire à déposer le dossier de demande accompagné des pièces justificatives auprès de la Communauté de communes Thelloise.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité, 15 voix pour et 1 abstention (Mme STORCK)

Plus aucun conseiller ne souhaitant s’exprimer, le Maire lève la séance à 19h19

Le Secrétaire

H. MAUGER



Le Maire,



N. MORIA